
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2008

L'an deux mil huit et le vendredi 12 septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune proclamé par le bureau électoral à la suite des opérations de scrutin du sept septembre dernier, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée par le Monsieur Pierre JALENQUES Président de la délégation spéciale, conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du CGCT :

Etaient présents : Mesdemoiselles Christelle MOULIN, Muriel PLANCHE, Messieurs Gérard DUBOIS, Jean-Michel FAURE, Jean-Luc GRENIER, Rémy SOUQ, Serge FERRIER, Frédéric VILLATTE, Guy HUAUX, Frédéric CRISTOFINI, Frédéric RIMBAUD.

La séance a été ouverte à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Pierre JALENQUES, Président de la délégation spéciale qui après l'appel nominal, suite au scrutin du 7 septembre 2008 a déclaré installés :

Mesdemoiselles Christelle MOULIN, Muriel PLANCHE, Messieurs Gérard DUBOIS, Jean-Michel FAURE, Jean-Luc GRENIER, Rémy SOUQ, Serge FERRIER, Frédéric VILLATTE, Guy HUAUX, Frédéric CRISTOFINI, Frédéric RIMBAUD.

dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Secrétaire de séance = Muriel PLANCHE

L'ordre du jour a été abordé :

➤ **Election du Maire** :

Le Président, Monsieur Pierre JALENQUES, a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un Maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT. Le conseil municipal a décidé à l'unanimité de procéder aux votes à main levée. Après un appel à candidatures, il est procédé au vote.

Les résultats sont les suivants :

- nombre de votants : 11
- abstention : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

Ont obtenu : Monsieur DUBOIS Gérard, 11 voix

Monsieur DUBOIS Gérard ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin est proclamé Maire et a été immédiatement installé.

➤ **Création des postes d'adjoints** :

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal. En vertu de l'article L 2122-2 du CGCT, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de trois adjoints.

Il est proposé la création de trois postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (11 Pour), la création de trois postes d'adjoints au maire.

➤ **Election des Adjoints :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au Maire à trois,

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Après un appel à candidatures, il est procédé au déroulement du vote.

Election du Premier Adjoint :

Les résultats sont les suivants :

- nombre de votants : 11
- abstention : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6
-

A obtenu : Monsieur FAURE Jean-Michel, 11 voix

Monsieur FAURE Jean-Michel ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin est proclamé Premier Adjoint et a été immédiatement installé.

Election du Deuxième Adjoint :

Les résultats sont les suivants :

- nombre de votants : 11
- abstention : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

A obtenu : Mademoiselle PLANCHE Muriel, 11 voix

Mademoiselle PLANCHE Muriel ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin est proclamée Deuxième Adjointe et a été immédiatement installée.

Election du Troisième Adjoint :

Les résultats sont les suivants :

- nombre de votants : 11
- abstention : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

A obtenu : Monsieur GRENIER Jean-Luc, 11 voix

Monsieur GRENIER Jean-Luc ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin est proclamé Troisième Adjoint et a été immédiatement installé.

➤ **Désignation des délégués de commune à Riom Communauté :**

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de désigner pour siéger à Riom Communauté, deux délégués titulaires, et deux délégués suppléants. Après un appel à candidatures, il est procédé au déroulement du vote.

Premier tour de scrutin : Délégués Titulaires :

Les résultats sont les suivants :

- nombre de votants : 11
- abstention : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

Ont obtenu : Monsieur DUBOIS Gérard, 11 voix
Mademoiselle PLANCHE Muriel, 11 voix

Monsieur DUBOIS Gérard et Mlle PLANCHE Muriel, ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin ont été proclamés délégués titulaires.

Premier tour de scrutin : Délégués Suppléants :

Les résultats sont les suivants :

- nombre de votants : 11
- abstention : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

Ont obtenu : Monsieur FAURE Jean-Michel, 11 voix
Monsieur GRENIER Jean-Luc, 11 voix

Messieurs FAURE Jean-Michel et GRENIER Jean-Luc ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin ont été proclamés délégués suppléants

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

➤ **Désignation du délégué à la Commission Locale d'Evaluation et de Transfert de Charges (C.L.E.T.C) :**

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de désigner pour le CLETC, un délégué titulaire. Après un appel à candidatures, il est procédé au déroulement du vote.

Premier tour de scrutin : Délégué Titulaire :

Les résultats sont les suivants :

- nombre de votants : 11
- abstention : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

Ont obtenu : Monsieur DUBOIS Gérard, 11 voix

Monsieur DUBOIS Gérard ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin a été proclamé délégué titulaire.

Monsieur le Maire lève la séance à 18 h 30.

Le Maire, Gérard DUBOIS

Les Conseillers Municipaux

ci-dessous CR succinct pour affichage

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2008

L'an deux mil huit et le vendredi 12 septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune proclamé par le bureau électoral à la suite des opérations de scrutin du sept septembre dernier, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée par le Monsieur Pierre JALENQUES Président de la délégation spéciale, conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du CGCT :

Étaient présents : Mesdemoiselles Christelle MOULIN, Muriel PLANCHE, Messieurs Gérard DUBOIS, Jean-Michel FAURE, Jean-Luc GRENIER, Rémy SOUQ, Serge FERRIER, Frédéric VILLATTE, Guy HUAUX, Frédéric CRISTOFINI, Frédéric RIMBAUD.

La séance a été ouverte à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Pierre JALENQUES, Président de la délégation spéciale qui après l'appel nominal, suite au scrutin du 7 septembre 2008 a déclaré installés :

Mesdemoiselles Christelle MOULIN, Muriel PLANCHE, Messieurs Gérard DUBOIS, Jean-Michel FAURE, Jean-Luc GRENIER, Rémy SOUQ, Serge FERRIER, Frédéric VILLATTE, Guy HUAUX, Frédéric CRISTOFINI, Frédéric RIMBAUD.

dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Secrétaire de séance = Muriel PLANCHE

L'ordre du jour a été abordé :

➤ **Election du Maire :**

Le Président, Monsieur Pierre JALENQUES, a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un Maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT. Le conseil municipal a décidé à l'unanimité de procéder aux votes à main levée. Après un appel à candidatures, il est procédé au vote.

Ont obtenu : Monsieur DUBOIS Gérard, 11 voix

Monsieur DUBOIS Gérard ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin est proclamé Maire et a été immédiatement installé.

➤ **Création des postes d'adjoints :**

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal. En vertu de l'article L 2122-2 du CGCT, le Conseil Municipal détermine librement

le nombre d'adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de trois adjoints.

Il est proposé la création de trois postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, la création de trois postes d'adjoints au maire.

➤ **Election des Adjoints :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au Maire à trois,

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Après un appel à candidatures, il est procédé au déroulement du vote.

Election du Premier Adjoint :

A obtenu : Monsieur FAURE Jean-Michel, 11 voix

Monsieur FAURE Jean-Michel ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin est proclamé Premier Adjoint et a été immédiatement installé.

Election du Deuxième Adjoint :

A obtenu : Mademoiselle PLANCHE Muriel, 11 voix

Mademoiselle PLANCHE Muriel ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin est proclamée Deuxième Adjointe et a été immédiatement installée.

Election du Troisième Adjoint :

A obtenu : Monsieur GRENIER Jean-Luc, 11 voix

Monsieur GRENIER Jean-Luc ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin est proclamé Troisième Adjoint et a été immédiatement installé.

➤ **Désignation des délégués de commune à Riom Communauté :**

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de désigner pour siéger à Riom Communauté, deux délégués titulaires, et deux délégués suppléants. Après un appel à candidatures, il est procédé au déroulement du vote.

Premier tour de scrutin : Délégués Titulaires :

Ont obtenu : Monsieur DUBOIS Gérard, 11 voix

Mademoiselle PLANCHE Muriel, 11 voix

Monsieur DUBOIS Gérard et Mlle PLANCHE Muriel, ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin ont été proclamés délégués titulaires.

Premier tour de scrutin : Délégués Suppléants :

Ont obtenu : Monsieur FAURE Jean-Michel, 11 voix

Monsieur GRENIER Jean-Luc, 11 voix

Messieurs FAURE Jean-Michel et GRENIER Jean-Luc ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin ont été proclamés délégués suppléants

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

➤ **Désignation du délégué à la Commission Locale d'Evaluation et de Transfert de Charges (C.L.E.T.C) :**

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de désigner pour le CLETC, un délégué titulaire. Après un appel à candidatures, il est procédé au déroulement du vote.

Premier tour de scrutin : Délégué Titulaire :

Ont obtenu : Monsieur DUBOIS Gérard, 11 voix

Monsieur DUBOIS Gérard ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin a été proclamé délégué titulaire.

Monsieur le Maire lève la séance à 18 h 30.

Le Maire de PESSAT-VILLENEUVE

Gérard DUBOIS